

Assurance RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Document d'information sur le produit d'assurance

MMA IARD Assurances Mutuelles, société d'assurance mutuelle à cotisations fixes, RCS Le Mans 775 652 126 - FRANCE
MMA IARD, société anonyme, RCS Le Mans 440 048 882 - FRANCE

Responsabilité Civile Expertise Immobilière - Contrat 127 124 688

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit et ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce contrat d'assurance permet de garantir LES EXPERTS immobiliers DIPLOMES, CONFORMEMENT A LA CHARTE EUROPEENNE DE L'EXPERTISE, et sociétaires ou clients du groupe Galian contre les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile que les assurés peuvent encourir dans l'exercice de leurs activités professionnelles.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Sont garanties les activités de :

- Profession d'experts immobiliers, notamment rapport d'expertise, estimations, évaluations et arbitrages
 - Missions de mesurage telles que définies par la loi du 18 décembre 1996 (Loi Carrez),
 - Etats des lieux (loi 89-462 du 06/07/89), Etats des lieux relatifs à la conformité aux normes de surface et d'habitabilité, prêt à taux 0, Estimation en valeur vénale
 - Certificat d'habitabilité dans le cadre de la réglementation sur le logement décent,
 - Mise en conformité des règlements de copropriété prévue par la loi SRU,
 - Détermination de Millième de copropriété dans le cadre de la Loi 65-557 et du décret 67-223 du 17/03/67,
 - Conseil et rédaction d'actes se rapportant ou découlant de ces activités,
 - Missions judiciaires, amiables, administrations provisoires et liquidations amiables n'entrant pas dans le champ d'application de la loi du 25 janvier 1985,
 - Missions d'aménagement de l'espace et de développement local, d'économiste conseil et d'urbaniste conseil lorsqu'elles demeurent accessoires de l'activité d'experts,
 - Activités conventionnelles d'arbitrage, de médiation et de conciliation
- Option :*
- Expertise en pathologie des ouvrages bâtis, à l'exclusion de toutes préconisations techniques et juridiques, et de toutes missions de maîtrise d'œuvre.

Garanties de base :

- ✓ Responsabilité civile Professionnelle
- ✓ Défense pénale et Recours



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Au titre de la responsabilité civile professionnelle :

- ✗ les dommages résultant d'une activité autre que les activités assurées ;
- ✗ les dommages se rapportant à une activité d'administrateur de société de construction ou de promoteur de construction ;
- ✗ les dommages résultant de pratiques professionnelles prohibées par la législation en vigueur ;
- ✗ les risques relevant de la Responsabilité Civile Exploitation ;
- ✗ les sinistres imputables à l'utilisation d'un véhicule terrestre à moteur dont l'assuré a la propriété ou l'usage habituel ou qui est propriété d'une des personnes ayant la qualité d'assuré.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions :

- ! les faits de concurrence déloyale et détournement de la clientèle ;
- ! les contestations relatives à toutes questions de frais et honoraires, le paiement des honoraires de résultat convenus par l'assuré avec ses avocats ;
- ! les dommages provenant d'une faute intentionnelle et dolosive de l'assuré et ceux résultant de sa participation à un crime ou à un délit intentionnel ;
- ! Les amendes pénales, fiscales, cautions, astreintes et toutes autres pénalités mises personnellement à la charge de l'Assuré ainsi que les condamnations infligées à titre de punition ou à titre exemplaire.

Principales restrictions :

- ! Une somme peut rester à votre charge (franchise) notamment au titre de la RC PROFESSIONNELLE.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Les garanties du présent contrat s'exercent pour les activités assurées en France Métropolitaine et collectivité d'outre-mer ainsi que dans les principautés d'Andorre et de Monaco.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non-garantie, vous devez :

- **A la souscription du contrat :** répondre avec exactitude et sincérité à toutes les questions qui sont posées et fournir les justificatifs demandés.
- **En cours de contrat :** nous déclarer les circonstances nouvelles qui modifient les informations fournies lors de la souscription.
- **A la souscription et à chaque renouvellement :** régler votre cotisation aux dates convenues.
- **En cas de sinistre :** nous le déclarer dès que vous en avez connaissance et au plus tard dans le délai fixé par le contrat.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation peut être réglée en paiement annuel, ou fractionné (selon le rythme défini sur le bulletin d'adhésion: semestriel, trimestriel ou mensuel) par chèque, prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties prennent effet à compter de la date mentionnée sur le bulletin d'adhésion. Le contrat est annuel et se reconduit tacitement à chaque échéance.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat dans les cas et délais prévus par la réglementation et par les conditions générales, notamment à l'échéance annuelle avec préavis de deux mois et lors de la survenance de certains événements (résiliation du contrat groupe, retraite ou cessation d'activité ect...).

Sauf autre disposition, votre demande de résiliation doit être adressée par recommandé.